

“Acte pour réformer la loi du Lien des Artisans et de ceux qui travaillent à salaire, de 1896.” Cet Acte rend plus distinct les diverses stipulations de la loi du Lien.

“Acte pour perfectionner l'Acte de Controverses dans les Métiers, de 1894.” Ce changement pouvoit à la nomination, par le Gouverneur-en-Conseil, de membres du Conseil lorsque l'une ou l'autre des parties refuse ou néglige de nommer un représentant.

“Acte concernant les Gages et les Biens de personnes décédées. Cet amendement pouvoit au paiement des gages dues des biens des personnes décédées, n'excedant pas trois mois, en priorité de tout créancier ordinaire ou général.

La liste des Bills ci-dessus est une grande liste de menu et sera, sans doute, d'un bienfait immense pour le travailleur, s'ils sont mis en vigueur, mais une de ses parties semble être d'un grand embarras, car des vingtaines de lois maintenant dans les Statuts d'Ontario, plusieurs desquelles sont inertes pour ceux dans l'intérêt desquels elles ont été passées. Votre comité presserait le Congrès de voir à ce que les lois maintenant existantes soient mises en vigueur au lieu d'en demander de nouvelles.

Après l'ajournement du Congrès à London, votre Exécutif pour Ontario ont été en conférence avec le Ministre d'Agriculture, et ont demandé que les Inspecteurs de Manufactures soient changés d'un district à un autre de temps à autre, dans l'espoir que cela opérerait quelque amélioration à mettre à effet les lois des manufactures en vigueur. Ceci fut accordé, et maintenant, après presque deux ans d'épreuve du changement d'inspecteurs, le même état de choses existe, ou à peu-près de même, c'est à dire, l'indifférence par les manufacturiers des stipulations des Actes concernant les manufactures. Surtout ceci est il le plus remarquable dans les grands centres tel que la cité d'Hamilton où de fréquentes plaintes ont été portées par le Conseil des Métiers et du Travail de cette cité au Ministre d'Agriculture à l'égard de la manière de la mise en vigueur l'Acte des Manufactures et dans des lieux de commerce autres que les manufactures, et les Boulangeries. Ils soutiennent que le gouvernement n'insisteront pas à ce que les Inspecteurs mettent la loi en force. Votre comité a obtenue une audience auprès du Ministre qui a la charge de ce département et ont pressé sur la nécessité que des mesures plus énergiques soient adoptées à faire respecter les lois par les patrons. Le Ministre a répondu qu'il était sincèrement en sympathie avec la cause des ouvriers, et que ce n'était pas tant le but du Gouvernement d'assurer des convictions et des amendes à ce que c'était à faire observer le propre respect des lois par de légitimes moyens. Votre Comité Exécutif sont d'opinion que les Actes des Manufactures ont été assez longtemps dans les Statuts et qu'ils devraient être maintenant mis rigoureusement en vigueur. On croit de plus, que d'autant plus que les devoirs des Inspecteurs ont été augmentés à mettre en vigueur le nouvel Acte *re* les lieux de commerce autres que les Manufactures, et l'Acte des Boulangeries, et le territoire qu'ils auront à parcourir, que leur nombre est tout à-fait insuffisant. Nous sollicitons l'attention du Gouvernement d'Ontario sur la nécessité d'augmenter leur nombre et que dans les grandes manufactures des cités un Inspecteur local permanent y soit placé, dont tout son temps devrait être dévoué à mettre les Actes ci-dessus à effet et à donner sa prompte attention aux plaintes.

Votre comité ne peut terminer sans offrir les remerciements de ce corps au Comité Législatif du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto pour les devoirs accomplis et pour leur aide sincère accordée en toutes occasions.

Respectueusement soumis,

JOHN A. FLETT.

T. H. FITZPATRICK.

D. H. REYNOLDS.

*Rapport du Comité Exécutif pour Québec :*

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'ils ont adressé une copie des résolutions adoptées à la dernière session de votre Congrès au Ministre et Membres de la Législature de la Province de Québec.

La délégation qui ont obtenu une conférence avec le ci-devant Ministre se composait de Messieurs Edward Little, Maître travailleur du District No. 20, C. du T.; J. C. Scott, Président du Conseil des Métiers et du Travail; P. J. Jobin, J. B. St. Laurent, et E. St. Pierre, de Montréal; et furent introduits par Son Honneur le Maire de Québec, N. S. Parent, Ecr.; F. Carbray, V. Chateauvert, Banff, et E. Sheyn, M.P.P.